

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Claude Corbo, professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal, soit nommé recteur de cette Université pour un mandat de cinq ans à compter du 7 janvier 2008 et que son traitement soit fixé à 173 403 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49199

Gouvernement du Québec

Décret 1121-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT une contribution financière non remboursable à Prévost Car inc. filiale de Volvo Bus Corporation par Investissement Québec d'un montant maximal de 13 000 000 \$

ATTENDU QUE Prévost Car inc. compte réaliser au Québec un projet d'investissement et de développement de ses modèles d'autobus et d'autocars ainsi que l'implantation d'un centre en technologie affilié directement au groupe Volvo;

ATTENDU QUE Prévost Car inc. a demandé l'aide financière du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec stipule également que le mandat peut autoriser Investissement Québec à fixer les conditions et modalités de l'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Prévost Car inc. une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 13 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandaté par le gouvernement du Québec pour accorder à Prévost Car inc. une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 13 000 000 \$;

QUE cette contribution financière soit accordée selon les conditions et les modalités de l'aide fixées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder cette contribution financière soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2008-2009 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49200

Gouvernement du Québec

Décret 1122-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 970-2004 du 20 octobre 2004, messieurs Patrick Desjardins et Fassi Kafyeke ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Patrick Desjardins, professeur titulaire au Département de génie physique et directeur du Groupe de recherche en physique et technologie des couches minces, École Polytechnique de Montréal;

— monsieur Fassi Kafyeke, conseiller principal en ingénierie et chef du Service de l'Aérodynamique avancée et technologies stratégiques, Bombardier Aéronautique.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49201

Gouvernement du Québec

Décret 1123-2007, 12 décembre 2007

CONCERNANT une aide financière remboursable à Twin Rivers Technologies – Entreprises de transformation de graines oléagineuses du Québec ULC ou à l'une de ses filiales d'un montant maximal de 20 000 000 \$

ATTENDU QUE Twin Rivers Technologies – Entreprises de transformation de graines oléagineuses du Québec ULC compte réaliser, à Bécancour, un projet d'investissement de 153 000 000 \$ pour construire une usine de broyage de graines oléagineuses;

ATTENDU QUE Twin Rivers Technologies – Entreprises de transformation de graines oléagineuses du Québec ULC a formulé une demande d'aide financière remboursable d'un montant de 20 000 000 \$ dans le cadre du Programme d'appui stratégique à l'investissement (PASI);

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 907-2004 du 30 septembre 2004, Investissement Québec assure l'administration du programme;

ATTENDU QUE le programme PASI prévoit que l'aide financière est accordée par Investissement Québec avec l'autorisation préalable du gouvernement, sur la recommandation conjointe du ministère sectoriel concerné et du ministre responsable et après recommandation du conseil d'administration d'Investissement Québec, si l'impact de l'aide octroyée est de 7 500 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE l'impact budgétaire de l'aide financière remboursable excède 7 500 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Investissement Québec à accorder à Twin Rivers Technologies – Entreprises de transformation de graines oléagineuses du Québec ULC ou à l'une de ses filiales une aide financière remboursable d'un montant maximal de 20 000 000 \$ avec congé d'intérêts, le tout conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation conjointe du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QU'Investissement Québec soit autorisée à accorder à Twin Rivers Technologies – Entreprises de transformation de graines oléagineuses du Québec ULC ou à l'une de ses filiales une aide financière remboursable d'un montant maximal de 20 000 000 \$ avec congé d'intérêts, pour construire une usine de broyage de graines oléagineuses à Bécancour;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités de l'aide fixées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette aide financière remboursable soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2008-2009 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49202